

# Passage au SEPA : Bison futé ou plan Orsec?

Par Christian Marty et Charles-Henri Taufflieb, Associés Trésofi by Sidetrade

**Depuis fin 2007, le passage au SEPA relève de moins en moins d'une logique « gérer l'incertitude ». Au contraire, ce nouveau contexte incite à s'interroger sur l'urgence de ce chantier et de l'intérêt de bénéficier dès maintenant des atouts du SEPA.**

Le SEPA constitue une opportunité de dématérialiser et de sécuriser dès maintenant les paiements et encaissements.

Il permet d'effectuer des gains de productivité dans le traitement administratif des flux et joue un rôle de catalyseur dans la création de centres de services partagés pour les paiements et les encaissements. Enfin, l'existence d'une zone de 140 caractères dont la banque garantit l'intégrité du message, facilite le lettrage des comptes clients et contribue à améliorer la gestion de trésorerie et du BFR.

## Rappel des points acquis

- Le SEPA concerne uniquement les paiements en euros dans tous les pays de l'Espace Economique Européen (27 pays de l'Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) et la Suisse. Les virements de masse seront tous remplacés par les virements SEPA (*SEPA Credit Transfer*) à l'issue d'une période transitoire.

- Les prélèvements domestiques seront remplacés par les prélèvements européens (*SEPA Direct Debit*). Le passage à la « masse critique » des virements et des prélèvements sera atteint lorsque 75% des opérations et 50% du nombre de donneurs d'ordre seront effectués. Il déclenchera une période de cohabitation d'un an entre paiements domestiques et paiements SEPA. Ce sera en quelque sorte la

« dernière station avant l'autoroute » des moyens de paiements.

- A l'issue de cette période d'un an, ces deux supports de paiements domestiques disparaîtront au profit des virements et des prélèvements SEPA.

- Les virements seront effectués pour le montant brut, les frais bancaires devant être facturés séparément. Le délai d'exécution maximum de 3 jours à partir de la date d'acceptation sera ramené à un jour au 1er janvier 2012. A noter encore l'absence de limite de montant et l'utilisation du format variable XML, non compatible avec ETE-BAC 3.

- *SEPA Credit Card* concerne toutes les cartes Visa et Mastercard et cartes privatives sur option. Pour la France, il n'y aura que peu de changement, car les cartes sont conformes à la technologie SEPA (EMV).

Sont notamment exclus du SEPA : chèques, effets de commerce, TIP, téléversements (type Urssaf, TVA et IS) et porte-monnaie électronique.

## Les zones d'incertitude

La date de passage à la masse critique, en particulier pour les virements. Sur la base des estimations actuelles, elle est prévue pour fin 2010. Cependant, ce ne sont que des hypothèses, car une montée en charge très rapide des grands facturiers et des administrations pourrait raccourcir cette période. Pour lever

cette incertitude et éviter de démotiver les acteurs dans la migration au SEPA, la Commission européenne préconise de fixer une date de bascule, mais les Ministres des Finances des Pays-membres sont en désaccord avec cette proposition.

La mise en oeuvre des prélèvements SEPA ne sera effective qu'une fois transposée en droit interne la directive services de paiement ; ce qui doit intervenir au plus tard le 1er novembre 2009. Même si la France n'est plus le mauvais élève de l'Europe en matière de transposition, les expériences récentes montrent qu'il ne faut pas exclure quelques mois de retard par rapport aux objectifs de Bruxelles. En conséquence, les débits directs SEPA ne pourront démarrer que début 2010 avec l'atteinte estimée d'une masse critique fin 2011 et l'arrêt des prélèvements domestiques fin 2012.

Enfin, il est difficile de savoir qui aura intérêt à bénéficier des possibilités du nouveau statut d'établissement de paiement, introduit dans la directive : opérateurs de téléphonie mobile, entreprises de la grande distribution, banques filialisant leurs activités de paiement pour réduire leur consommation en ratios prudentiels...

## Les risques du « wait & see »

Pour être compatible avec les paiements SEPA, le code RIB sera remplacé à la fois par l'IBAN et le code BIC. « wait and see »